

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil dix-huit, le 12 décembre, à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune d'Esnandes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier Geslin, Maire de la Commune.

Date de convocation : 4 décembre 2018.

Présents (15) : Didier Geslin, Anne Fréhel, Rémi Desplantes, Anne Canaud, Raymond Proux, Sylvie Sauvignon, Jocelyne Marie, Guy Scherrer, Catherine Fillon, Ludivine Denfert, Aurélie Philippeaux, Alain Bouvet, Michel Rougier, Christine Kubicek, Yann Juin.

Absents représentés (3) : Francine Beaumelle par Jocelyne Marie, Philippe Michel par Rémi Desplantes, Eric Nicol par Raymond Proux

Absent non représenté (0) :

Secrétaire de séance : Anne Fréhel.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h45, il demande si quelqu'un s'oppose à ce que Madame Anne Fréhel soit Secrétaire de séance, pas d'opposition.

Approbation du Procès-Verbal du 25 septembre 2018.

Monsieur le Maire retrace les délibérations adoptées, puis demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal, celui-ci est adopté par 18 voix pour

2018 – 01/12 – DM2 Budget principal de la Commune

Rapporteur : Didier Geslin

Section de fonctionnement

Article /Chapitre	Montant
6226 (011)	- 369,00 €
739223 (014)	369,00 €

Après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent (18 voix pour), cette DM2 Budget principal de la Commune.

2018 – 02/12 – Demande de subvention : Parking rue des Burelles

Rapporteur : Raymond Proux

Dans le cadre du programme "Amendes de Police" du Département de la Charente Maritime, la commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département.

Vu l'avis de la commission "Voirie, Travaux, Espaces verts, Environnement et RCSC" du 19 septembre 2018 pour le choix de l'entreprise chargée de la réparation,

Le dossier de demande de subvention concerne la rénovation d'un parking d'une capacité d'environ 10 places de stationnement. Ce parking est situé dans le Lotissement des Burelles, entre les numéros 7 et 13 de la rue des Burelles. La rétrocession de la rue des Burelles a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal le 22 mars 1977. Les travaux pour un montant 6 130 € HT de l'entreprise ATLANROUTE seront financés ainsi :

Financeurs	Sollicité ou acquis	Montant H.T.	Taux
Département Charente-Maritime	Sollicité	2 452,00€	40 %
Commune (autofinancement)		3 678,00€	60 %
Coût H.T.		6 130,00€	100 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise (14 pour / 4 abstentions), Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime.

2018 – 03/12 – Redevance d'occupation du domaine public - Gaz 2018 (RODP) et redevance d'occupation provisoire du domaine public – Gaz 2018 (ROPDP)

Rapporteur : Raymond PROUX

Considérant le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 et le décret n° 2015 – 334 du 25 mars 2015,

Sachant que cette redevance est liée aux longueurs de canalisations de gaz naturel construite.

Sachant que la RODP 2018, calculée pour 7 921 mètres, s'élève à 453 €,

Sachant que la ROPDP, calculée pour 300 mètres, s'élève à 105 €

Considérant la demande de GrDF d'émettre un titre de recette,

Vu l'avis de la commission « voirie, travaux, espaces verts, environnement et RCSC » du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent (18 voix pour) Monsieur le Maire, ou son représentant, à émettre un titre du montant total de 558 €.

2018 – 04/12 – Réhabilitation ancienne menuiserie

Rapporteur : Rémi Desplantes

La commune d'Esnandes souhaite redéfinir l'utilisation d'une ancienne menuiserie appartenant à la commune et actuellement utilisé en stockage. La commune souhaite aménager des commerces et/ou des services.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de regrouper des commerces et des services à la population sur la place Thorens-Glières afin de continuer la dynamique de cet espace commercial.

Le bâtiment dit "BLS", ancienne menuiserie, situé sur la place Thorens-Glières (parcelles ZC122 et ZC 123) est partiellement occupée. 350 m² environ sont inoccupés, et c'est cet espace que la commune souhaite réhabiliter.

Par ailleurs, la commune a été sollicitée par la gérante du bar-tabac pour augmenter la surface de son commerce.

Le principe d'aménagement consiste en deux cellules aménagées :

- Implantation de la bibliothèque municipale sur une surface d'environ 130 m² à l'arrière du bâtiment.
- Une cellule d'environ 220m² destiné au bar tabac.

Un traitement extérieur des 2 bâtiments existants sera réalisé.

La commune a demandé au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17), et à la SEMDAS de l'assister dans l'établissement de la faisabilité de ce projet.

L'objet de l'intervention de la SEMDAS, dans le cadre d'assistance aux collectivités confiées par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, est d'étudier la faisabilité technique et économique de cette réhabilitation.

Ce projet a été chiffré à 770 620 € HT soit 924 744 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'engager, en tant que maître d'ouvrage, la réalisation de l'opération de réhabilitation de l'ancienne menuiserie pour un montant de 770 620 € HT
- de solliciter les financements auprès de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, de la CdA de La Rochelle et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention et tout document y afférent ;
- de confier le suivi de l'opération à un mandataire dont la rémunération est intégrée dans l'enveloppe globale ;
- de lancer la consultation en vue de retenir un mandataire

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent (10 pour, 4 contre et 4 abstentions) cette délibération.

2018 – 05/12 – Emprunts pour le financement de travaux de voirie

Rapporteur : Rémi Desplantes

Vu l'avis de la commission "Finances" du 26 novembre 2018,

Considérant la réalisation par le département de la Charente-Maritime de la réfection d'une partie de l'avenue de la République,

Considérant la réalisation de l'aménagement d'une partie de la voirie de la rue Pierre Mendès France, la noue rue du Pertuis et le reprofilage chemin rural dit des Petits Marais,

Considérant les projets de voirie : parking des Burelles, rue de la Guillerie, route Pointe St Clément, aménagement de la sécurité du délaissé et l'accodrains rue des écoles.

Monsieur le Maire informe avoir contacté 3 établissements pour le financement de ces travaux de voiries et, compte-tenu des éléments fournis, propose de suivre l'avis de la commission "Finances" :

Etablissement : Syndicat de la Voirie

Montant : 75 000 €

Durée : 15 ans

Taux fixe : 1.60%

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais : 70 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents et représentés, approuvent (13 pour, 5 abstentions) cette délibération et autorisent monsieur le Maire ou son représentant à signer cet emprunt et tout document s'y afférent.

2018 – 06/12 – Nouvelle composition du Conseil de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

Rapporteur : Didier Geslin

Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a fait savoir par courrier du 30 octobre 2018 à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle que l'élection partielle intégrale au sein de la commune de Marsilly (qui a vu la démission de plus du tiers de ses conseillers municipaux) entraînait automatiquement la révision de la gouvernance de la Communauté d'Agglomération. La composition du Conseil communautaire avait été fixée par accord local en 2013 en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

En vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pourrait être fixée selon deux modalités :

1/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré dans un délai de deux mois suivant l'acceptation par le Préfet de la dernière démission ayant entraîné le renouvellement du conseil municipal de Marsilly, soit avant le 25 décembre 2018.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 25 décembre 2018, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 25 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire;
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;
VU la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime en date du 30 octobre 2018 enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire,

Décide de refuser, à l'unanimité (18 voix), l'accord local à 82 sièges du nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de la Rochelle et autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018 – 07/12 – Rapport annuel d'activités du SIVU L'ENVOL – Année 2017

Rapporteur : Anne Fréhel

**2018 – 08/12 – Délégation du Conseil Municipal au Maire – récapitulatif des décisions prises –
Communication au Conseil Municipal.**

Rapporteur : Didier Geslin

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L2122-18, L 2122-20, L2122, L 2131-1, L 2131-2,

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises, il informe le Conseil Municipal du contrat souscrit suivant :

Type de prestations	Prestataires	Montant € HT
Contrat copieurs	Sfère informatique	4 188,55 €

Monsieur le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé, "nous allons passer aux questions diverses".

Questions diverses :

- 1) Suite au courrier adressé au gestionnaire du site Internet
- 2) Suite à la condamnation du Maire pour excès de pouvoir – affaire Douguet
- 3) Communication au conseil municipal des courriers adressés au maire par le Préfet suite à son interpellation par les élus minoritaires
- 4) Lotissement domaine du Pas des Roches. Etat de l'instruction
- 5) Carrefour D10-D106. Suite données à la motion proposée par les élus minoritaires adoptée lors du conseil du 25 septembre 2018

Monsieur le maire déclare que s'il n'y a plus d'autres questions diverses à traiter, il lève la séance à 22h57.

Fait à Esnandes,
Le 19 décembre 2018,
Le Maire,
Didier Geslin



